

# [Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable] (P103.2B)

## Applicable à compter de l'exercice 2013

<b>1- Définition</b>	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale</li> </ul>
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution</li> <li>◆ L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.</li> </ul>
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.</li> <li>◆ <b>Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013.</b></li> <li>◆ Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).</li> </ul>
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Sans dimension (valeur de 0 à 120 points pour les services ayant la mission de distribution et de 0 à 100 points pour ceux qui ne l'ont pas).</li> </ul>
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Annuelle. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N</li> </ul>
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tout service assurant la distribution et/ou le transfert de l'eau potable, ainsi que les services de production dont le(s) point(s) de livraison d'eau potable n'est pas en sortie directe d'usine.</li> </ul>
<b>2- Calcul</b>	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Linéaire du réseau de desserte (hors branchements), secteur par secteur</li> <li>◆ Etat des lieux de la connaissance acquise sur le réseau</li> <li>◆ Programmes de gestion patrimoniale (renouvellement, modélisation, recherches de pertes en eau,...)</li> <li>◆ Les plans des réseaux doivent simplement indiquer l'emplacement du branchement (les plans détaillés des branchements ne sont pas exigés pour cet indicateur)</li> </ul>
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Collectivité et opérateur (services techniques)</li> </ul>
	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les informations sont collectées sur un périmètre caractérisé par une même mission, un opérateur unique et une gestion patrimoniale homogène. L'indicateur est calculé au niveau du service ou à un niveau supérieur</li> <li>◆ En cas de degrés d'avancement différents de la politique patrimoniale d'un secteur du réseau à un autre, un indice est déterminé pour chaque secteur et les indices sont consolidés au niveau du service en les pondérant par le linéaire de réseau de desserte hors branchement de chaque secteur</li> </ul>
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les 30 points d'inventaire des réseaux (<b>partie B</b>) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.</li> <li>○ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (<b>partie C</b>) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (<b>parties A + B</b>) sont acquis.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable</b> mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable</li> </ul>

- **5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

## **Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)**

- **10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :**

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

- **De 1 à 5 points (VP.239) :** Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

- **De 0 à 15 points (VP.241) :**

**L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)**

- **10 points (VP.242) :** Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- **10 points (VP.243) :** Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- **10 points (VP.244) :** Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (*seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item*)
- **10 points (VP.245) :** Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (*seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item*)
- **10 points (VP.246) :** Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
- **10 points (VP.247) :** Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
- **10 points (VP.248) :** Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- **5 points (VP.249) :** Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

*Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données*

- ◆ Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95% des branchements ou abonnés du service
- ◆ Le service doit disposer d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (papier ou SIG). Cette procédure correspond à une pratique organisée, formalisée ou non, de la mise à jour, au sein du service. Elle doit également concerner l'inventaire des réseaux.
- ◆ La date de pose correspond à l'année d'achèvement des travaux, de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, et non à la date de première pose du réseau pour ces deux derniers cas
- ◆ Si la date de pose n'est pas connue, elle peut être substituée par la période de pose qui peut être, par exemple, définie par:
  - Canalisations posées avant 1945 : indication de la mention "avant 1945"
  - Canalisations posées entre 1945 et 1985 : indication de l'année de pose supposée à + ou - 5 ans
  - Canalisations posées entre 1985 et 2000 : indication de l'année de pose supposée à + ou - 2 ans
  - Canalisations posées à partir de 2000 : indication précise de l'année de pose
- ◆ Pour la localisation des servitudes, l'inventaire patrimonial permettra d'identifier les passages en propriété privée, mais il n'est pas demandé de recueil des actes juridiques sur les servitudes de passage de canalisations dont la responsabilité incombe à la collectivité organisatrice
- ◆ Pour la localisation des branchements sur le plan des réseaux, les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé sont également à représenter
- ◆ Le service doit disposer d'une procédure et d'un outil d'enregistrement des informations sur l'historique des interventions. L'enregistrement de chaque intervention doit comporter au moins la date et la description précise des travaux exécutés

*Degré de confiance*

- ◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur

*Règles de consolidation à une échelle supérieure à*

- ◆ Pondération par le linéaire de réseau de desserte hors branchements de chaque service

	<i>celle de calcul</i>	
<b>3- Interprétation au niveau local</b>	<i>Données contextuelles</i>	◆ Sans objet
	<i>Indicateurs liés</i>	◆ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, indice linéaire de pertes en réseau, indice linéaire des volumes non comptés, taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, rendement du réseau de distribution
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Le changement de définition de cet indice à compter de l'exercice 2013 rend inappropriée toute comparaison avec les exercices précédents</b></li> <li>◆ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : amélioration ou dégradation de la politique de gestion du patrimoine à moyen terme</li> <li>◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique "degré de confiance"</li> </ul>
<b>4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services</b>	<i>Différences de contexte</i>	◆ Le contexte historique peut expliquer des différences entre services. Tenir compte de l'âge moyen, de l'état structurel du réseau, des valeurs des indicateurs liés
	<i>Effets méthodes</i>	◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	◆ Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique "degré de confiance"